

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Concerne : Transformation
Propriété de : MOLINO - BAKOLAS
Site : Deuxième Avenue n° 25
6001 MARCINELLE

GROS-ŒUVRE – ASSAINISSEMENT AMÉNAGEMENT DES ABORDS

Tant qu'il n'est pas dérogé par les conditions spéciales qui suivent, la présente entreprise est soumise aux clauses et conditions du :

- Cahier général des charges pour l'exécution des travaux de construction privée, de la F.A.B., dernière édition.
- Cahier général des charges "SNT 80 - 2e partie - Clauses techniques" de la S.N.L..

PREMIERE PARTIE : CLAUSES ADMINISTRATIVES

CONDITIONS GENERALES

Article 1

A. L'entreprise a pour objet la construction de : voir ci-devant.

Article 2

A. Contrat

L'entreprise constitue un marché du type : mixte (forfait relatif et bordereau de prix).

Forfait relatif: marché à forfait dans lequel le maître de l'ouvrage, d'accord avec l'architecte, se réserve le droit d'apporter des modifications à l'entreprise initiale. Celles-ci sont réglées par voies de décomptes sur la base des prix unitaires que le soumissionnaire doit joindre.

L'entrepreneur est censé avoir vérifié le métré, aucun supplément ne sera admis, sauf pour les diminutions dues aux erreurs du métré et aux modifications.

Toutefois, l'adjudicataire peut, par lettre recommandée, faire connaître les erreurs éventuelles du métré dans les huit jours qui suivent la passation de la commande. Si ces modifications sont admises par l'architecte, le propriétaire est en droit de résilier sa commande dans les quinze jours et l'entrepreneur ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

Les postes renseignés en quantité présumée (QP) feront l'objet d'un décompte en fin de chantier, ils constituent un marché à bordereau de prix.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger les travaux, en tout ou en partie, sans que le soumissionnaire puisse prétendre à une indemnité ou justification.

L'entreprise comprend également pour chacun des lots, toutes les prestations et fournitures résultant de la pleine exécution du contrat, alors même qu'elles ne seraient pas nommément désignées dans le libellé des postes du métré, notamment le nettoyage complet et définitif du chantier.

La valeur des prestations et fournitures, de même que les faux frais et le bénéfice de l'entrepreneur sont incorporés dans les prix unitaires.

Tous les ouvrages sont exécutés avec le plus grand soin. L'équerre, l'aplomb et la propreté devront être respectés. Sont à prévoir par l'entrepreneur, tous les travaux accessoires et nécessaires permettant l'achèvement complet de la construction dans les règles de l'art (raccords d'enduits, joints, réparations après passage des différents corps de métier). Lorsqu'il existe plusieurs choix, catégories, etc. et que ceux-ci ne sont pas définis, l'entrepreneur choisit la meilleure qualité.

Aucune modification ne peut être apportée sans l'accord écrit de l'architecte.

Article 3

Les soumissions doivent être envoyées, en double exemplaire sous pli recommandé, à l'architecte. Les soumissions seront transmises sous double enveloppe, toutes deux cachetées. L'enveloppe extérieure portera l'adresse de l'architecte :

Le mot « soumission » sera indiqué dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe extérieure.

Article 4**A. DEVIS**

Pour les quantités, voir ci-avant article 2.

D. RESTITUTION DES DOCUMENTS

Les documents d'adjudication doivent être remis en même temps que la soumission.

Article 6**C. QUANTITE**

Voir ci-avant article 2.

Article 8

ENREGISTREMENT : l'entrepreneur doit obligatoirement être enregistré. Son numéro est repris sur tous les documents. Il communique immédiatement, par écrit, au maître de l'ouvrage et à l'architecte, tout changement. Lors des paiements, le maître de l'ouvrage contrôle si l'entrepreneur est toujours enregistré auprès de la Commission Provinciale d'Enregistrement compétente (065/ 31 83 44).

Article 9

Par son devis, l'entrepreneur accepte tous les documents composant le dossier de soumission, même si ceux-ci ne sont pas signés par lui.

Article 16

Les matériaux de démolition et décombres provenant du chantier seront déposés à un endroit du chantier défini en accord avec l'architecte. Ils ne pourront en aucun cas être enterrés et devront être évacués au fur et à mesure par l'entrepreneur et à ses frais exclusifs.

Article 23**ASSURANCES**

Toutes les sommes prévues pour les assurances doivent être incorporées dans les prix unitaires.

A. Risques d'incendie.

Bien que l'entrepreneur soit obligé par cet article d'assurer les risques d'incendie, ceux-ci seront également couverts par une assurance contractée par le maître de l'ouvrage dès le début des travaux.

C. Responsabilité civile

L'entrepreneur assure sa responsabilité civile professionnelle. La défaillance, y inclus la faillite, ne peut être une cause d'exclusion. Le maître de l'ouvrage peut, à tout moment, exiger une copie de la police.

L'architecte n'assume pas les conséquences financières suite à la défaillance des autres intervenants à l'acte de bâtir.

En ce qui concerne la responsabilité, outre l'assurance de « Responsabilité civile d'exploitation », les travaux de la présente entreprise doivent faire l'objet d'une assurance « Tous risques chantier », couvrant l'immeuble pendant toute la durée des travaux et une période d'une année après la réception provisoire des travaux.

La franchise éventuelle ne peut excéder par événement 5% du montant de la soumission.

L'assurance « Tous risques chantier » doit couvrir les dégâts à l'ouvrage, la responsabilité civile et les troubles du voisinage y compris en ce qui concerne les immeubles voisins. Elle doit couvrir l'entrepreneur, ses sous-traitants et tâcherons, le maître de l'ouvrage, l'architecte, auteur du projet, les ingénieurs et bureaux d'études.

La preuve de la souscription d'assurance ainsi que la copie des couvertures provisoires des polices seront transmises au maître d'ouvrage et à l'architecte auteur de projet, pour approbation, et ce

dans les 15 jours qui suivent la notification de l'approbation de sa soumission. En cas de non-respect de ce délai ou de documents incomplets, la notification d'approbation de la soumission sera considérée comme nulle et non avenue par le maître d'ouvrage à l'entreprise. Dans ce cas, la commande des travaux sera automatiquement annulée.

Aucune facture ne peut être présentée par l'entrepreneur avant qu'un exemplaire des polices d'assurances, sur lesquelles le maître d'ouvrage et l'architecte ont marqué leur accord, ne leur ait été remis.

D. Sécurité et hygiène.

L'entrepreneur employeur se conforme aux dispositions légales et réglementaires concernant le bien-être des travailleurs (loi de 4 août 1996 et arrêté royal du 25 janvier 2001) et à les faire respecter par ses sous-traitants.

En cas d'infraction à ces dispositions et en particulier en cas d'accident du travail, l'entrepreneur et ses ayant causes renoncent et à tout droit d'action à l'égard du maître de l'ouvrage, de l'architecte, de l'ingénieur et du coordinateur de sécurité, sauf si l'infraction ou l'accident a été causé par une faute intentionnelle.

La présente clause constitue une stipulation pour autrui ; en conséquence l'entrepreneur employeur fera insérer la présente clause dans les contrats de sous-traitance et les contrats d'assurance légale des accidents du travail.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur communique copie de ce contrat au maître de l'ouvrage, qui en adresse un exemplaire aux personnes citées ci-avant.

L'entrepreneur employeur impose les mêmes obligations à tous les sous-traitants.

Article 24

VERIFICATIONS ET EPREUVES

Lorsque des essais sont à pratiquer dans des laboratoires indépendants, le choix de ces derniers est fait par l'architecte.

Les frais relatifs aux essais, c'est-à-dire ceux portés en compte par le laboratoire et comprenant les frais de préparation des pièces et de confection des éprouvettes par ce laboratoire et les frais d'essais proprement dits, sont à charge du maître de l'ouvrage si les essais donnent satisfaction. Les frais d'essais sont intégralement à charge de l'adjudicataire s'ils ne donnent pas satisfaction.

Article 25

TRAVAUX NON RECEVABLES

Lorsque soit au cours des travaux soit à l'expiration du délai d'exécution, l'entrepreneur manque à ses obligations, le maître d'ouvrage le signifie à l'entrepreneur au journal des travaux ou par lettre recommandée.

L'entrepreneur dispose alors de 15 jours calendrier à partir de la date où l'infraction est constatée pour y remédier complètement.

S'il n'est pas donné suite à cette obligation, l'architecte dresse immédiatement un procès-verbal de carence. Le maître d'ouvrage arrête alors les travaux et les fait exécuter par un tiers.

À partir de la constatation de l'infraction, l'architecte n'accepte plus les demandes d'acomptes de l'entreprise défaillante jusqu'au moment où les travaux prévus au contrat sont terminés complètement et lorsqu'il est possible d'établir le décompte total des frais occasionnés au maître d'ouvrage.

Les frais supplémentaires ainsi que ceux de mise en demeure, déplacements et constat sont mis à charge de l'entrepreneur selon les modalités de l'art.29.

Lorsque des mises au point ou réfections se révèlent nécessaires après le départ de l'entreprise mais estimées nécessaires par l'architecte pour permettre le bon déroulement ou la bonne finition des autres ouvrages, la procédure appliquée est identique à celle, décrite ci avant, relative au cours des travaux ou à l'expiration du délai d'exécution.

Article 26**JOURNAL DES TRAVAUX**

Obligatoire : type tri folio sans carbone à laisser en permanence au bureau de chantier.

L'entrepreneur ou son représentant légal y indique, chaque jour, d'une part les ouvriers présents et leurs qualifications et d'autre part les travaux exécutés durant le jour concerné.

Les incidents et accidents éventuels sont également mentionnés.

Les procès-verbaux des réunions et visites de chantier seront établis par l'architecte sur papier libre, à son bureau et transmis par télécopie au maître d'ouvrage et aux entreprises concernées.

Ils seront considérés comme approuvés par toutes les parties sauf si une contestation était introduite dans les 2 jours suivant l'envoi du document.

Article 29**DELAI D'ACHEVEMENT**

Le délai d'exécution est réparti comme suit :

Gros Œuvre :jours Calendriers

Couverture : jours calendrier

Menuiserie extérieure : ... jours calendrier (comptés à partir de la prise des mesures)

Le délai attribué aux travaux de charpente couverture et aux menuiseries extérieures ne commence pas nécessairement à la fin des travaux de gros œuvre mais, dans le deuxième cas, dès que les dimensions exactes des baies peuvent être mesurées.

A la demande de chaque corps de métier, le départ de chaque délai doit être précisé aux comptes-rendus des réunions de chantier.

Les intempéries et jours fériés ne sont pas décomptés, excepté si le délai chevauche la période des congés officiels du bâtiment auquel cas ceux-ci sont décomptés sur base d'une justification officielle de la Confédération Nationale de la Construction, à fournir par l'entreprise. Si les travaux ne sont pas achevés dans le délai fixé, les indemnités de retard sont immédiatement applicables sans que le maître de l'ouvrage doive le signifier par lettre à l'entrepreneur et sans qu'il soit nécessaire de procéder à toute autre formalité ou mise en demeure.

Les indemnités de retard sont fixées à cinquante euros par jour calendrier de retard et ce jusqu'à la réception provisoire de tous les travaux prévus dans l'entreprise et même en cas de carence (voir art. 25), pendant le temps mis par le tiers pour terminer ou réparer les ouvrages.

Les retenues sont exigibles à partir de la fin du délai prévu au présent article et sont prélevées sur les sommes dues à l'entrepreneur.

Article 30**RECEPTION PROVISOIRE**

Le point de départ de la responsabilité décennale est fixé à la date de réception provisoire qui vaut agrégation des ouvrages.

Conformément à la convention architecte - maître de l'ouvrage, la responsabilité de l'architecte pour vices cachés véniels cesse un an après la réception provisoire.

Les réceptions doivent être demandées par l'entrepreneur, par lettre au maître de l'ouvrage avec copie à l'architecte.

Les réceptions, tant provisoire que définitive, sont réalisées en une seule fois pour toutes les entreprises ayant participé à l'ouvrage. Elles ont lieu lorsque les menuiseries intérieures sont posées. Entre-temps, les mises en ordre sont réalisées conformément aux dispositions prévues à l'article 25.

Le décompte final des travaux ne peut être présenté à l'examen de l'architecte avant la réception provisoire.

À la réception provisoire, l'entrepreneur de gros œuvre remet gratuitement au maître de l'ouvrage un exemplaire du « Guide pratique pour l'entretien des bâtiments » qui peut être obtenu soit à la FAB, rue Ernest Allard, 21 à 1000 Bruxelles, Tél. 02/ 512.34.52 ou CSTC, rue d'Arlon, 53 boîte 10 à 1040 Bruxelles, Tél. 02/230.62.82

RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive aura lieu douze mois après la réception provisoire. Celle-ci doit être demandée par l'entrepreneur, par lettre recommandée au maître d'ouvrage au moins quinze jours avant la date prévue, avec copie pour information à l'architecte.

La réception définitive vaudra agrément des ouvrages et constitue le point de départ de la responsabilité décennale.

Lors d'une réalisation par entreprises séparées, si après réception d'un lot, l'exécution d'un autre lot permet de déceler des malfaçons, celles-ci feront l'objet de réfections ou de réfections selon décision de l'architecte (exemple : hors d'aplomb d'un mur décelé par le plafonneur).

Article 31

RESPONSABILITE ET GARANTIES

L'entrepreneur reste, dans tous les cas, responsable des travaux exécutés par lui, même lorsqu'il est fait application des dispositions prévues à l'article 25 du présent Cahier Spécial des Charges. L'architecte n'assume aucune conséquence financière des erreurs et fautes des autres partenaires à l'acte de bâtir, et ce compris la radiation et l'absence d'enregistrement. D'autre part, il n'est pas responsable des défauts internes de conception ou de fabrication des matériaux et fournitures.

En conséquence, l'architecte n'assume aucune responsabilité in solidum avec aucun autre édificateur dont il n'est jamais obligé à la dette à l'égard du maître de l'ouvrage.

Article 32

PAIEMENTS

Un état d'avancement détaillé doit être présenté en 3 exemplaires à l'approbation de l'architecte, préalablement à l'introduction de chaque facture. Tout état des travaux doit être d'un montant minimum de 5000 € hors T.V.A.

Après accord de l'architecte sur cet état d'avancement, les factures peuvent lui être remises, en 4 exemplaires, accompagnées chacune d'une copie de l'état d'avancement approuvé.

Une retenue de garantie de 10% est déduite sur chaque paiement d'acompte, augmentée de la T.V.A. y appliquée. Cette garantie est restituée à l'entrepreneur à raison de 5% après la réception provisoire et de 5% après la réception définitive.

(Toutefois cette retenue de 10% est laissée à la discrétion du maître de l'ouvrage.)

Les factures sont payables dans les 15 jours qui suivent l'approbation de l'architecte sur les factures.

En cas d'infraction dans le déroulement ou la qualité des travaux, il est fait application des dispositions prévues à l'article 25.

Le décompte final des travaux ne peut être présenté à l'examen de l'architecte avant la réception provisoire. Avant cette réception, les travaux peuvent être facturés à raison de 90% maximum du montant de la commande.

Article 33

CAUTIONNEMENT/ réserve PROPOSITION EN VARIANTE. A L'Article 32

5 % du coût de l'entreprise HTVA sera cautionné (ou réservé) à titre de garantie.

Le cautionnement est libéré pour la moitié à la réception provisoire, le solde à la réception définitive.

Article 35

LITIGES

Les parties s'interdisent toute citation en justice sans mise en demeure préalable. En cas de litige, seuls sont compétents les tribunaux du lieu où sont réalisés les travaux.

Article 36

REMARQUE IMPORTANTE

Par le fait de sa soumission, l'entrepreneur reconnaît avoir visité les lieux existants et avoir pris

toutes dispositions permettant l'exécution des ouvrages définis par les documents de soumission ainsi que les travaux qui en découlent logiquement selon les règles de l'art.

Article 37

COORDINATION DES TRAVAUX

Les frais et charges de l'organisation font partie intégrante de son offre.

Les obligations de l'entrepreneur ne sont pas limitatives ; elles comprennent notamment :

1. l'organisation, en accord avec l'auteur de projet des réunions de chantier et la convocation éventuelle des sous-traitants, leur présence étant toujours à titre consultatif.

Au cours de ces réunions, l'entrepreneur rend compte de l'avancement du chantier, signale les retards ou les difficultés éventuelles, présente les mesures pour y remédier en accord avec l'architecte.

Aucune disposition ne peut être prise pour modifier les clauses du cahier spécial des charges ni provoquer une augmentation du montant de la soumission sans un accord écrit.

2. il effectue le nettoyage général du bâtiment avant la réception provisoire.
3. l'entrepreneur couvre avec soin les matériaux et prend toutes les mesures pour préserver les dépôts ou les ouvrages achevés ou en cours, de la gelée, de la pluie, de la neige, du vent, de la sécheresse ou du vandalisme. A la reprise des travaux, il répare à ses frais tous les dégâts occasionnés par le manque de précautions.
4. l'installation d'un bureau de chantier comprenant une table d'au moins 2 m², 6 chaises et une armoire fermant à clé contenant tous les documents d'entreprises et le journal des travaux. Ce bureau est indépendant des locaux occupés par les ouvriers ou le matériel. Il dispose d'un éclairage artificiel (300 lux minimum) et d'un appareil de chauffage permettant d'obtenir une température de 20°C en tous temps. En permanence, un exemplaire de chaque plan y est affiché sur les parois et un exemplaire du cahier spécial des charges y est déposé. le bureau ne peut être enlevé qu'après la finition complète des travaux attribués à l'entreprise.
5. l'entrepreneur maintient son chantier bien propre. L'auteur de projet a le droit de faire nettoyer le chantier par les soins de l'entrepreneur, et ce, chaque fois qu'il l'estime nécessaire.
6. l'entreprise comprend tous les travaux d'étañonnement et d'échafaudage tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.
7. l'entrepreneur se procure toute autorisation nécessaire au bon déroulement des travaux, notamment s'il estime utile de réaliser certains ouvrages à partir de propriétés voisines ou à partir de la voirie.
8. aucun déchet provenant des travaux ne peut être ni laissé en dépôt ni enterré sur la propriété. Tout résidu ou matériau excédentaire doit être évacué au fur et à mesure aux frais de l'entreprise qui les a produits. Si ces dispositions n'étaient pas respectées par un ou plusieurs corps de métier, l'architecte en fera simple mention dans le cahier de chantier en précisant les entreprises concernées et en informant celles-ci de ces constatations.

Après un délai de 10 jours, en cas de non-intervention de ou des entreprises concernées, le maître d'ouvrage fait évacuer les déchets (même enterrés) et fait nettoyer le chantier et ses abords. Dans ce cas, le coût de ces travaux (déblais, nettoyage et évacuation) est réparti sur les entreprises négligentes selon un décompte établi proportionnellement au montant de leur soumission par l'architecte.

Article 38**REFECTIONS**

Les percements, scellements et ragréages de même que les divers scellements, démolitions et réfections sont à comprendre dans la présente entreprise. La remise en état des lieux autant pour les dégradations occasionnées par le déplacement du matériel que pour celles qui sont provoquées par l'installation proprement dite, sont également à inclure dans l'entreprise. Les matériaux employés sont de même nature et qualité que ceux qui sont existants.

Article 39**TRAVAUX EN QUANTITES PRESUMÉES**

L'entrepreneur ne peut exécuter les travaux cités dans l'intitulé de l'article qu'après avoir obtenu l'accord de l'auteur de projet sur les quantités à réaliser. A cet effet, l'entrepreneur mettra à la disposition de celui-ci tous les moyens en hommes et en matériel permettant l'accès et la vérification des ouvrages conformément au Règlement Général sur la Protection du Travail.

Article additionnel**COORDINATION SECURITE**

Toutes incidences techniques et financières éventuelles, directes ou indirectes provenant des dispositions conformes aux instructions du coordinateur de sécurité doivent être incluses dans la soumission.

L'entrepreneur:

Le maître de l'ouvrage : **Mr et Mme MOLINO - BAKOLAS**

DEUXIEME PARTIE : CLAUSES TECHNIQUES

A. Clauses générales applicables à l'ensemble des travaux

1. toute modification aux documents établis par l'architecte doit faire l'objet de plans de détails à établir par l'entrepreneur à une échelle à définir par l'architecte. Ces plans doivent être soumis à l'approbation de l'architecte 15 jours au moins avant le début d'exécution.
2. tout l'équipement nécessaire à la réalisation des ouvrages ainsi que celui nécessaire à la sécurité et la santé des personnes doit être prévu, et tout particulièrement selon le R.G.P.T.
3. toutes les mesures de protection doivent être prévues afin de ne pas endommager les ouvrages et abords existants sur les propriétés voisines tant publiques que privées. Voir article 12.3 du descriptif ci-après.
4. toutes incidences techniques et financières éventuelles, directes ou indirectes provenant des dispositions mentionnées ci-avant doivent être incluses dans la soumission. En particulier, les entreprises se procurent à leurs frais les énergies et fluides nécessaires à la réalisation des ouvrages qui leur sont confiés.
5. les entreprises sont seules responsables du respect des impositions suivantes :
 - a. il est strictement interdit de gâcher du mortier et préparer du béton sur la voie publique.
Les détériorations apportées au domaine public, tant à la rue qu'aux accotements et aux différentes canalisations par suite des travaux sont entièrement à charge de l'entreprise qui en est responsable.
 - b. Des dépôts de matériaux ou de débris ne pourront être effectués sur l'accotement.
 - c. Les surfaces de voirie ayant éventuellement servi au déchargement des matériaux doivent être parfaitement nettoyées après utilisation.
 - d. Les résidus de béton, mortier et provenant du nettoyage du matériel (camion, malaxeur, bétonnière, outillage,.....) ne peuvent en aucun cas, être déversés dans les filets d'eau, les bouches d'égout, les avaloirs, les chambres de visite, fossés, canalisations d'égout,.....

Note additionnelle de l'architecte

Les impositions qui précèdent sont également valables en ce qui concerne l'enfouissement totalement interdit sur la propriété privée.

Le stockage des matériaux doit impérativement et exclusivement être réalisé sur le terrain privé. Les surfaces concernées doivent être débarrassées de tous déchets avant le nivellement final.

6. le soumissionnaire est tenu de se rendre compte de la situation existante et de la difficulté d'exécution éventuelle pour chacun des articles du présent travail. Il est tenu de prévoir dans ses prix unitaires toutes incidences techniques et financières nécessaires à la complète réalisation des ouvrages en satisfaisant aux dispositions du Cahier Général des Charges et/ou du Cahier Spécial des Charges ainsi que conformément aux règles de l'art.
En aucun cas, il ne pourra se prévaloir, après sa désignation, de circonstances ou de situations imprévisibles ou exceptionnelles. Toutes incidences techniques et financières éventuelles, directes ou indirectes provenant des dispositions mentionnées ci-avant et conformément aux instructions du coordinateur de sécurité doivent être incluses dans la soumission.
7. tous les travaux repris en quantités présumées doivent recevoir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant exécution. Ils ne peuvent être commencés que lorsque les quantités effectives à réaliser ont été approuvées par le maître de l'ouvrage et consignées au journal des travaux.
8. tous les bois utilisés sont traités au fongicide avant pose conformément au S.T.S. 31 article 31.03

9. outre les prescriptions du Cahier des Charges, les travaux sont réalisés en conformité avec les prescriptions des fabricants des composant tant en ce qui concerne les fournitures que la pose.

10. dans les 15 jours suivant la date de commande des travaux, l'adjudicataire est tenu de présenter à l'approbation du maître de l'ouvrage un planning détaillé prévisionnel.

B. Cahiers généraux des charges

Les prescriptions sont celles du Cahier des Charges de référence S.N./T 80, des S.T.S. et leurs addenda éventuels, dernières éditions.

Coordination sécurité santé

Coordinateur Sécurité & Santé :

00.01. Mesures de sécurité

« L'entrepreneur prévoit le coût de l'ensemble des dispositions à prendre en matière de sécurité et de santé » conformément à l'AR du 25 janvier 2001 modifié par l'AR du 19 décembre 2001. La liste de ces dispositions n'est pas limitative.

00.01.01 Remplir et fournir les documents administratifs demandés par le Coordinateur Sécurité Santé (CSS)

Concerne l'avis d'ouverture du chantier au CNAC et à l'inspection du travail, attestations de Services Externes de contrôle technique pour les divers engins présents sur le chantier, fiches techniques des produits dangereux,....

00.01.02 Fournir un PPSS à l'approbation du CSS

00.01.03 Désigner une personne responsable au sein de l'entreprise.

Cette personne désignée pour représenter l'entrepreneur fait suivre les remarques du coordinateur ; celle-ci participe aux réunions de chantier organisées par le maître de l'ouvrage ou l'architecte ou le coordinateur.

00.01.04 fourniture et pose des équipements spécifiques en matière de sécurité - santé

Concerne la location d'échafaudages, mise en place des équipements de protection collective (EPC), mise à disposition d'équipements de protections individuelles (EPI),...

Concerne : incidence coordination sécurité / santé chantier

Mesurage : pour mémoire ne peut constituer un poste au métré, le coût est à répartir sur l'ensemble des autres articles.

1 TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS

11 Installation du chantier

Sans préjudice de ce qui est dit au SNT/ 80 ainsi que dans les clauses administratives, l'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'obligation de prendre toutes mesures en accord avec les services responsables dès le début des travaux, pour :

assurer la circulation et la sécurité des voitures et des piétons toute la durée des travaux sur la voie publique, de jour comme de nuit.

L'adresse et le n° de téléphone du responsable de la signalisation lumineuse doivent figurer sur la clôture du chantier ainsi que les noms et le n° de téléphone de l'auteur de projet, de l'entrepreneur et de ses sous-traitants. (Panneau blanc, lettres noires)

assurer l'écoulement des eaux pluviales et autres à l'intérieur du chantier et le long de la voirie.

Les échafaudages et matériels de chantier seront conformes aux règlements en vigueur. Ils seront placés sans dégrader les matériaux finis ou ceux ne devant plus être parachevés. Si un percement est nécessaire, les réparations seront à charge de l'entrepreneur.

Les éléments doivent faire l'objet d'une vérification de leur bon état de conservation avant toute opération de montage d'un échafaudage. Le déplacement d'un échafaudage roulant durant son utilisation est interdit. La stabilité et la protection contre le renversement d'un échafaudage doivent être assurées.

Généralité

L'entrepreneur dispose de la zone de bâtisse située à une distance égale à la zone de recul indiquée aux plans de 8 m à partir des façades de l'habitation. Le cas échéant l'entrepreneur doit s'accommoder aux prescriptions stipulées par la commune et au règlement de police en vigueur dans la commune où se trouve le chantier.

L'entrepreneur doit veiller à un entreposage soigneux des matériaux de construction, ceci suffisamment loin de la voie publique. Lui seul sera responsable en cas de vol des matériaux de construction et des matériaux mis à sa disposition .

Il doit assurer une protection adéquate des matériaux contre l'humidité, la pluie, etc...

L'entrepreneur est tenu de débayer son chantier et les environs de tous les surplus de la construction et autres

L'entrepreneur protégera les éléments restant apparents et non démontables tels que les tuyauteries, revêtements de sol ou de mur finis, éléments de structure ou de gros œuvre devant rester visibles, boiseries telles que châssis, planchers, poutres et autres. La protection des boiseries avec des huiles est à proscrire. Ce travail sera effectué de telle sorte qu'un simple nettoyage à l'eau additionnée de détergent soit suffisant pour la réception provisoire.

Il nettoiera régulièrement son chantier durant les travaux.

A la fin du Gros œuvre, il devra enlever tous les déchets, son matériel, son équipement de chantier tels que roulotte, grue, morceaux de bois, etc..., les emballages des matériaux tels que palettes, plastiques, etc., et ce 1 semaine au plus tard après la fin du travail.

L'intérieur de la maison (si besoin) et les alentours doivent être complètement nettoyés.

L'entrepreneur doit respecter toutes les dispositions légales, l'inspection du travail, etc..

En cas de maisons bel étage et de terrains à dimensions restreintes, l'entrepreneur devra parfois faire face à un manque de place. Lorsqu'il se voit dans l'obligation de faire usage de terrains n'étant pas la propriété du maître de l'ouvrage, il s'engage à obtenir préalablement l'autorisation écrite du (des) propriétaires(s) respectif(s) à remettre, éventuellement, les terrains en question en leur état d'origine, à la fin des travaux et à débayer le chantier de tous les surplus de la construction. Avant de commencer les travaux sur un chantier, l'entrepreneur y placera le panneau, qui sera en remis en même temps que les matériaux (boucle de terre et tuyaux d'égouttage).

Etat du chantier et planning

Si l'entrepreneur ne peut exécuter son travail dans des conditions de chantier adéquates et dans les délais prévus, il en informera le donneur d'ordre et l'architecte.

Un planning sera mis au point avec les différentes parties concernées et tiendra compte de l'avancement des travaux des autres corps de métier.

11.1

Travaux préalables

Avant de commencer les travaux de démolition, l'entrepreneur s'assurera que les circuits d'alimentation en eau, gaz, électricité, ...sont bien déconnectés dans la partie du bâtiment concerné (par entreprises spécialisées), tous manquements à ce travail, le rendra responsable des dégâts occasionnés par cette négligence.

Compris dans le poste "12.5 démolitions"

Mesurage : PM

12

Démolitions

Dans le cadre des démolitions, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour assurer la protection et la stabilité des éléments subsistants (étaçonnement,...), sur la propriété du maître de l'ouvrage et si besoin d'autrui (voisins).

S'il néglige de le faire, il endosse toute responsabilité pécuniaire et autre provenant de cette négligence.

Il est également responsable de la stabilité des ouvrages en cours d'exécution.

Y compris tous moyen d'exécution (étaçonnement, ...).

A comprendre dans TOUS les postes "12.Démolitions", l'évacuation des décombres et le nettoyage du chantier après travaux.

12.1.1

Démolition Véranda

Concerne : Véranda façade arrière

Démolition complète de la véranda. (Profilés, vitrage, toiture, revêtement et dalle de sol, Hourdis, maçonnerie en sous sol, fondations,...)

Enlèvement et évacuation. La surface doit être libre de tout obstacle (Surface nette)

Ce poste comprend :

- L'enlèvement des menuiseries existantes (portes)
- Démolition de la maçonnerie concernée
- Démolition des murs de soutènement de la rampe d'accès au sous-sol
- Le ragréage éventuel des maçonneries à conserver (prêtes à être plafonnées)

Tous travaux accessoires nécessaires.

Mesurage : f^{ft}

1 f^{ft}

12.1.2

Démolition terrasse et piétonnier

Concerne : démolition du piétonnier sur la partie concernée par l'extension

Démolition et évacuation de :

- revêtement de sol (carrelage, gravier, bordures, ou autre)
- dalle béton support trottoir

Mesure pour mémoire :

Tous travaux accessoires nécessaires. La surface de la future extension doit être exsente de tout obstacle

Mesurage : f^{ft}

1 f^{ft}

12.1.3

Fermeture de baie

Concerne : Fermeture des 2 baies extérieures en façade arrière

Voir plan Rez.

Ce poste comprend :

- L'enlèvement des menuiseries existantes (fenêtre et porte)
- Fermeture par pose de blocs (épaisseur suivant mur existant)
- Le ragréage des maçonneries (prêtes à être plafonnées)

Tous travaux accessoires nécessaires.

Mesurage : f^{ft} 1 f^{ft}

12.1.4 Modification de baie

12.1.4.1 Modification d'une baie extérieure

Concerne : baie entre Cuisine /salon (situation existante)

Modification des baies extérieures existantes de la cuisine (passage entre cuisine et extension future)

Ce poste comprend :

- ouverture dans la maçonnerie aux dimensions souhaitées 1.45 x hauteur actuelle
- Le ragréage des maçonneries à conserver (prêtes à être plafonnées)

Tous travaux accessoires nécessaires.

Mesurage : f^{ft} 1 f^{ft}

12.1.4.2 Modification d'une baie intérieure

Concerne : Coin bureau étage

Modification d'une fenêtre existante pour agrandissement Coin Bureau

Ce poste comprend :

- L'enlèvement des menuiseries existantes
- Mise à dimensions de la baie actuelle aux dimensions souhaitées 0.95 x hauteur actuelle
- Le ragréage des maçonneries à conserver (prêtes à être plafonnées)

Tous travaux accessoires nécessaires.

Mesurage : f^{ft} 1 f^{ft}

12.3 Etat des lieux voisins et des bâtiments situés sur la propriété

Mesurage : PM

12.6 Evacuation des eaux naturelles

12.7 Tracé des ouvrages

A réaliser par l'entrepreneur et sous sa responsabilité. Il contrôle les cotes en fonction de la situation existante et l'égouttage existant.

Il avertira immédiatement l'architecte en cas de problème.

L'entrepreneur est censé s'être rendu compte par lui-même de la situation existante et en avoir tenu compte dans sa remise de prix.

Mesurage : f^{ft} 1 f^{ft}

12.8 Stabilité des ouvrages bâtis ou non.

L'entrepreneur prévoit tout ce qui est nécessaire pour garantir la stabilité des immeubles et des ouvrages existants ou en cours d'exécution (ex. : la stabilité des pignons en attendant la toiture).

15 Fouilles

A évacuer, selon indications de l'architecte en début de chantier.

15.00 Clauses générales

Y compris l'évacuation ou la mise en remblai selon besoins et indications sur chantier.

Y compris toutes mesures de protection accessoire (étaçonnage, blindage éventuels,...) de la propriété du maître de l'ouvrage.

Une attention particulière sera faite au niveau des différentes C.V existantes (à déplacer ou pas) ainsi qu'au réseau d'égouttage.

Toutes modifications apportées à la situation existante devra faire l'objet d'une étude et de l'approbation de l'architecte et du M.O.

- 15.1 Fouilles pour Dalle de sol**
 Concerne : Extension
 Niveaux et largeurs prévus aux plans de stabilité. (à soumettre)
 Mesurage net.
 Tout enlèvement supérieur des terres sera considéré comme moyen d'exécution et ne sera pas compté.
 Mesurage : m³ QP 15.00 m³
- 15.2 Fouilles pour semelle de fondations**
 Concerne : murs extérieurs extension
 Selon niveaux et largeurs prévus aux plans de stabilité.
 Mesurage net.
 Tout enlèvement supérieur des terres sera considéré comme moyen d'exécution et ne sera pas compté.
 Mesurage : m³ QP 12.00 m³
- 15.9 Boucle de terre...**
 A Fournir et a poser selon réglementation R.G.I.E. et indication de l'architecte sur chantier.
 Mesurage : f^{ft} 1 f^{ft}
- 16 Remblais**
 Suivant les instructions du bureau d'étude.
 Les remblais seront exécutés en lits horizontaux de 30cm max., Chaque couche sera damée indépendamment.
 Le remblaiement sera exécuté directement après que l'architecte ait contrôlé tous les ouvrages, canalisations et constructions enterrées, et qu'il ait donné son accord écrit pour le commencement des travaux de remblayage.
- 16.1 Remblais sous dalle**
 Concerne : Remblais sous dalle extension et à tout endroit nécessaire (à justifier à l'architecte sur chantier).
 Remblai au sable stabilisé damé
 Epaisseur pour mètre : 20cm (à confirmer sur chantier après terrassement)
 Mesurage : f^{ft} 1 f^{ft}
- 16.2 Remblais sur largeur terrassement**
 Concerne : pourtour fondation
 Mesurage : PM PM
- 2 MACONNERIE - BETON - PLANCHERS**
- 20 Prescriptions générales applicables au gros œuvre**
- 20.1 Mortiers**
 Conforme à la N.B.N. B 14-001
 En volume apparent.
 M1 = 1 C + 3 S
 M4 = 2 C + 1 X + 9 S
 C = ciment PPz 30 X = Chaux hydraulique artificielle.
 Employer M1 pour les murs contre terre.
 Autres maçonneries : M4 sauf si armé : M1
- 21 Fondations**
Si une étude de stabilité est demandée auprès d'un Bureau d'Ingénieur, celle-ci sera à charge du Maître d'Ouvrage. Une copie sera remise à l'architecte et à l'entrepreneur avant le début des travaux.

21.1	Béton pour Dalle de sol Concerne : Extension A ne couler qu'après accord de l'architecte. Y compris : Coffrages éventuels, aciers éventuels. Type de béton et dimensions selon étude. Base de calcul de l'offre 150/150/8 (adaptation en fonction situation chantier), fluidifiants, accélérateurs, écarteurs,... D'une manière générale l'ensemble des travaux permettant une exécution parfaite dans les règles de l'art. Mesurage : m ³ QP	QP	6.19	m ³
21.2	Béton pour pour semelle de fondation Concerne : murs extérieurs et intérieur de l'extension Larg. 40cm ht 50cm Y compris : Coffrages éventuels, aciers éventuels. Base de calcul de l'offre 150/150/8 fluidifiants, accélérateurs, écarteurs,... Tous travaux accessoires nécessaires A ne couler qu'après accord de l'architecte. Mesurage : m ³ QP	QP	8.66	m ³
21.8	Etanchéité au niveau des fondations et du rez-de-chaussée et à tout autre endroit utile.			
21.8.2	Film polyéthylène armé spécial Mesurage : f ^{ft}		1	f ^f
21.8.3	Film polyéthylène Concerne : sous dalle de sol - Feuilles de PVC d'une épaisseur de 0,30mm au minimum. - La feuille est également étendue sur toutes les fondations et sur toute la maçonnerie de fondations à l'intérieur de la maison, en une pièce. Mesurage : m ² QP	QP	61.91	m ²
21.9	Isolation dalle de sol Concerne : totalité extension Fourniture et pose d'un isolant type "Nestaan HOLLAND - Nestaan SD382/28" Epaisseur 10 cm Pose parfaitement jointive sur film polyéthylène (a comprendre dans ce poste). Epaisseur de 10cm Mesurage : m ² QP	QP	61.91	m ²
23	Maçonnerie intérieure en élévation			
23.0	Clauses générales			
23.01	Règles de base – Tolérances			
23.02	Tolérances relatives aux baies et hauteurs			
23.03	Joints de maçonnerie			
23.04	Blochets. Ils traversent l'espace ventilé et s'arrêtent à 1 cm du parement.			
23.05	Choix des matériaux. Ils sont spécifiés aux postes concernés.			
23.08	Pose des blocs treillis en béton			
23.09	Pose des blocs treillis en terre cuite			
23.1	Maçonnerie en blocs "Isolants" Concerne : Blocs PEB , 1 ^{ère} route de blocs des nouvelles maçonneries (bas de mur) et en partie supérieure niveau des toitures plates (haut de mur) Type blocs isolant en béton cellulaire à soumettre à l'architecte Mesurage : m ^{ct} QP	QP	68.68	m ^{ct}
23.2	Partie intérieure des murs extérieurs en blocs terre cuite Concerne : Nouveaux murs extérieurs En blocs T.C. de 14 cm Mesurage : m ³ QP	QP	10.18	m ³

23.3 Murs intérieurs portants

Concerne : murs porteurs extension (Hall entrée/Vestiaire wc)

En blocs de 14cm terre cuite

Mesurage : m³ QP 1.11 m³

23.4 Cloisons en maçonnerie**23.4.1 Cloisons de 9cm, lourdes**

Concerne : nouvelles cloisons intérieures

En blocs terre cuite

Mesurage : m³ QP 0.40 m³

24 Enduits extérieurs**24.1 Enduit extérieur synthétique "SKAP"**

Mise en œuvre des enduits selon prescriptions décrites par le fabricant.

Avant le début du chantier, un ou plusieurs échantillons présentant la couleur et la structure de l'enduit choisi seront préalablement proposés à l'architecte pour approbation. Ils seront réalisés par l'entreprise en atelier ou in situ.

Ce poste comprend la fourniture et la pose de :

- Préparation du support
- Mortiers de collage
- Accessoires
- Mortier d'armature
- Armature
- Cornières d'angle et profilés d'arrêt
- Primer, enduits de façade et de soubassement, enduit d'étanchéité et de finition

Ainsi que tous travaux accessoires nécessaires pour finition de l'ouvrage selon les règles de l'art.

24.1.1 Enduit sur nouveaux murs (sur isolant ép. 15cm)

Concerne : murs extérieur de l'extension

Ce poste comprend :

- Fourniture et pose d'un isolant type "Kingspan- Kooltherm K5" ép.15cm.
- Fourniture et pose d'un enduit de façade synthétique. L'enduit de finition aura une épaisseur de 2mm. Il sera teinté dans la masse ton "Noir RAL 9005" et offrira une finition légèrement structurée.

Mesurage : m² QP 84.41 m²

24.1.2 Enduit sur anciennes maçonneries (sur isolant ép. 6cm)

Concerne : murs extérieurs existants de l'habitation principale

- Fourniture et pose d'un isolant type "Kingspan- Kooltherm K5" ép.6cm.
- Fourniture et pose d'un enduit de façade synthétique. L'enduit de finition aura une épaisseur de 2mm. Il sera teinté dans la masse ton "Gris RAL 7047" et offrira une finition légèrement structurée.

Mesurage : m² QP 113.44 m²

25 Pierre**25.0 Prescriptions générales**

Les mesures exactes sont prises sur chantier en présence de l'architecte.

Les matériaux sont ingélifs et de la première qualité.

Pierre bleue "petit granit" (calcaire crinoïdique)

Catégorie "C" (bâtiment) - finition "adouci bleu".

25.1 Seuils de porte

Arêtes chanfreinées sauf si contiguës à d'autres matériaux.

25.1.1 Seuils en pierre bleue

Concerne : baies accès extérieur au rez

Hauteur : 6cm Type avec ravalement

Epaisseur du lit de pose : 8 mm

Pose dans le "jour" de la baie

Mesurage : m³ QPQP 0.12 m³

26 Béton armé

Une étude de stabilité serait faite par l'entrepreneur (à sa charge) Une copie sera fournie au M.O. et à l'architecte pour approbation avant le début des travaux

Les dimensions données dans ce C ; des Ch. sont à vérifier selon l'étude de stabilité par B.I.S.

26.0 Prescriptions générales

26.01 Méthodes d'essais du béton

26.02 Dispositions concernant le matériel d'essai et le déroulement des essais sur béton

26.03 Composition du béton

26.04 Fabrication du béton

26.05 Mise en œuvre du béton

26.06 Armatures

26.07 Coffrages

26.08 Décoffrage et décintrement

26.09 Bétonnage en période hivernale

26.1 Poutre isolée

Concerne : poutre au dessus escalier accès extension •

Compris dans ce poste : coffrage, armatures, etc., ainsi que tous travaux accessoires pour finition de l'ouvrage selon les règles de l'art.

Mesurage : m³ QPQP 0.04 m³

26.2 Linteaux coulés "In Situ"

Concerne Baies extérieures extension

Poste et quantités à confirmer suivant étude de stabilité par B.I.S.

Dimensions pour métré : larg. 0.14 - épaisseur : 0.20

Mesurage : m³ QPQP 0.13 m³

26.3 Linteau préfabriqué

Concerne : linteaux des parois dans les nouvelles maçonneries intérieures (Vestiaire, Wc)

Mesurage : m^{ct} QPQP 2.40 m^{ct}

27 Acier

Prescriptions générales

Tous les aciers apparents sont traités par deux couches de fond antirouille sauf indication contraire ci-après.

27.1 Profilés métalliques

Concerne : poutrelle linteau des baies de la façade arrière de l'extension

Suivant étude de stabilité par B.I.S.

Type HEB 180 pour métré (à confirmer)

Mesurage : kg QP

QP 615.96 Kg

27.2 Aciers pour béton

Concerne : armatures des différents ouvrages en béton armé

(voir étude et bordereaux ingénieur) Compris dans prix béton, pour mémoire

Mesurage : PM

PM

27.3.1 Colonnes "angle baie"

Concerne : poteaux intérieurs des baies "d'angle" de l'extension

Mesurage pour métré: Ht 2.40m

Section carrée: □ 150mm

Y compris moyens pour fixation, plats,... ainsi que tous travaux accessoires nécessaires selon les

règles de l'art.

Mesurage : m^{ct}4.80 m^{ct}**35 Assainissement****Vérification du réseau existant au préalable****35.0 Généralités**

Les fouilles, les remblais damés, les fixations, les pénétrations, etc. sont inclus dans les prix unitaires; les citernes et fosses doivent être remplies d'eau 48 h avant d'être raccordées aux canalisations. Lors du tracé de l'édifice : contrôler les niveaux du réseau.

Le contrôle du réseau se fera avant remblais en présence de l'architecte.

Tracé des canalisations et des fosses à confirmer sur place avec l'architecte.

Les appareils, canalisations éventuellement situés au-dessus du niveau du terrain naturel sont posés sur une fondation en laitier stabilisé, celle-ci compensant les terrassements qui ne sont pas effectués et est donc incluse dans le prix unitaire.

Le mode de mesurage : par postes séparés (35.10.5), c'est-à-dire : les canalisations sont comptées en mesure nettes. Elles sont représentées en plan par un trait d'axe

35.1 Canalisations rigides en PVC

Conforme à la NBN 699-712, BENOR .

Assemblage selon prescriptions du fabricant.

Epaisseur du PVC : selon Ø , le minimum étant de 2,2 mm pour Ø 110 mm

Les Ø des canalisations = Ø extérieur du tube.

Un décompte « Post travaux » sera effectué sur chantier avec le MO, après vérification et situation exacte du réseau d'égouttage existant.

Mesurage pour métré**35.1.1 PVC - Ø 110 mm**

Mesurage : m^{ct} QP

QP 20.00 m^{ct}

35.1.1b Pièces spéciales T, coudes, Y

Mesurage : Pce QP

QP 5 Pce

35.4 Raccordement au réseau existant

Concerne : raccordement au réseau d'égout existant (voir situation exacte)

A comprend tous les travaux nécessaires (découpes, pièces, C.V. éventuelle ...) à une Finition parfaitement étanche selon les règles de l'art en vigueur.

Mesurage : f^{ft}

1 f^{ft}

9 AMENAGEMENT DES ABORDS

92 Fouilles

A évacuer, selon indications de l'architecte en début de chantier.

92.0 Clauses générales

Y compris l'évacuation ou la mise en remblai selon besoins et indications sur chantier.

Y compris toutes mesures de protection accessoire (étaçonnage, blindage éventuels,...) de la propriété du maître de l'ouvrage.

92.1 Assiette pour Terrasse

Concerne : Réalisation d'une terrasse (Voir plan) Superficie : 18.40 m²

A comprendre : le profilage des terrains pour obtenir la topographie souhaitée (travaux de fouilles, les déblai et mise en remblai ou évacuation des terres situées à l'endroit de l'ouvrage).

- remblai au sable stabilisé

Mesurage : f^{ft} 1 f^{ft}

93 Trottoir et Terrasse

93.1 Dalles support terrasse

Dalle de sol béton 250 kg/cm³ (ép.: 12cm) légèrement armé d'un treillis 15/15/5.

Superficie pour mémoire : ± 19.00 m²

Mesurage : m³ QP QP 2.21 m³

93.1.1 Revêtement terrasse

Fourniture et pose d'un revêtement extérieur adéquat.

Type dalle 30x30, modèle et ton à soumettre à l'approbation du M.O. et de l'architecte.

Mesurage : m² QP QP 18.40 m²

93.1.2 Bordures

Concerne : bordures le long de la terrasse et du piétonnier en béton préfabriqué dimensions : 10/30/100

y compris terrassement correspondant, contrebutage, remblai

Ainsi que tous travaux accessoires nécessaires

Mesurage : m^{ct} QP QP 7.90 m^{ct}

93.1.3 Muret terrasse

Concerne : les 2 murets aux angles de la terrasse en blocs béton (+ enduit)

Dimensions : Long. 1.50m Ht 1.00m Epaisseur 20cm

Ces travaux comprennent :

- les fouilles pour semelles
- les semelles en béton
- les maçonneries en élévation en bloc béton (prêtes à être enduites)
- rejointoyage à posteriori
- Couvre-mur en pierre bleue (ép.4 cm)

Tous travaux accessoires pour une finition selon les règles de l'art.

Nombre de pièces : 2

Mesurage : f^{ft} 1 f^{ft}

93.1.3.1 Colonne support toiture

Concerne : les 2 murets aux angles de la terrasse

Ainsi que tous travaux accessoires nécessaires

Mesurage : f^{ft} 1 f^{ft}

93.2 Escalier extérieur

A confirmer sur chantier

Concerne : Escalier d'accès à l'habitation

Nombre de marches : 2

Mesurage : f^{ft} 1 f^{ft}

94	Nivellement			
	Déblais et remblais complémentaires périphérique aux ouvrages extérieurs, à déterminer sur place en fin de chantier avec architecte et le maître de l'ouvrage : apport éventuel de terre. Mesurage : PM			
95	Constructions extérieures diverses			
95.1	Car Port			
95.1.0	Travaux préparatoire à la construction du car-port			
	Démolition et évacuation de :			
	- Maçonnerie en élévation (briques, ,blocs, couvre-murs,...)			
	- Maçonnerie contre terre et semelles de fondations			
	- Remblai au sable stabilisé			
	Tous travaux accessoires nécessaires. La surface de la future extension doit être exsente de tout obstacle			
	Mesurage : f ^{ft}	1		f ^{ft}
95.1.1	Préparation de l'assiette			
	Concerne : Réalisation d'une assise pour futur emplacement des parkings			
	Superficie : +/- 35.00 m ²			
	Les travaux de fouilles, déblai et mise en remblai (ou évacuation)			
	A comprendre :			
	le profilage des terrains pour obtenir la topographie souhaitée.			
	L'aménagements			
	la préparation de l'assiette des parkings, des chemins et terrasses			
	toutes les fouilles extérieures désignées par l'architecte,			
	Remblai au sable stabilisé			
	Mesurage : f ^{ft}	1		f ^{ft}
95.1.2	Fouilles pour semelles de fondations			
	Niveaux et largeurs prévus aux plans de stabilité. (à soumettre)			
	Mesurage net.			
	Tout enlèvement supérieur des terres sera considéré comme moyen d'exécution et ne sera pas compté.			
	Mesurage : m ³ QP	QP	6.45	m ³
95.1.3	Béton pour pour semelle de fondation			
	Concerne : murs extérieurs car port			
	Larg. 40cm ht 50cm			
	Y compris : Coffrages éventuels, aciers éventuels 150/150/8. (Base de calcul de l'offre)			
	fluidifiants, accélérateurs, écarteurs ainsi que tous travaux accessoires nécessaires			
	Mesurage : m ³ QP	QP	5.39	m ³
95.1.4	Maçonnerie en élévation			
95.1.4.1	Maçonnerie en blocs			
	Concerne : le muret (avant) et la maçonnerie au coin droit arrière du futur car-port			
	En blocs béton : 14 cm			
	Mesurage : m ³ QP	QP	1.11	m ³
95.1.4.2	Maçonnerie en briques de parement			
	Concerne : le mur se situant sur la mitoyenneté			
	En briques de parement ton rouge (modèle et format à soumettre)			
	Epaisseur : 30 cm			
	Mesurage : m ² QP	QP	14.16	m ²
95.1.5	Colonnes métalliques			
	Concerne : les colonnes support de toiture			

Mesurage pour métré: Ht 2.40m et 1.30 m

Ø 150 mm

Y compris moyens pour fixation, plats,... ainsi que tous travaux accessoires nécessaires selon les règles de l'art.

Mesurage : m^{ct} 7.40 m^{ct}

95.1.6 Toiture plate

95.1.6.1 Ossature pour toiture plate

Concerne : Support toiture plate

Ossature : section : 6/4" x 23 (traité)

Prévoir les cales, équerrés, échantignolles, les étrépillons et enchevêtrures,... (Non métré mais dus).

Bois : brut de sciage sauf mention contraire ci-après.

Y compris fixations, toutes pièces nécessaires pour finition parfaite suivant règles de l'art.

Mesurage : m³ QP QP 0.82 m³

35.1.6.2 Complexe toiture plate

A réaliser selon prescriptions du fabricant.

Ce poste comprend :

- Pose de panneaux multiplex insensibles à l'humidité (22 mm) sur ossature bois
- Sifflet de pente (2cm/m)
- application sur support propre d'un vernis bitumeux d'imprégnation à froid "DERBIPRIMER S"
- Pose de chanfreins de type "CANT STRIP - IMPERBEL" aux angles entre deux plans en relevé et tout endroit utile.
- Pose d'une membrane "DERBIGUM SP- FR" de 4 mm avec colle à froid "DERBIBOND S, le système dispose d'un agrément technique ATG.
- Les relevés. L'angle du relevé doit toujours comporter deux épaisseurs.

Tous travaux accessoires, pour une finition parfaitement étanche selon règles de l'art.

Mesurage : m² QP QP 35.39 m²

95.1.6.3 Couvre- murs en aluminium

Concerne : périphérie toiture plate

Profil de rive en aluminium "thermo laqué" ton noir type à soumettre.

Largeur maçonnerie : +/-5 cm A confirmer par architecte et M.O.

Y compris les pièces d'angles et raccords divers.

Mesurage : m^{ct} 24.00 m^{ct}

95.1.6.4 Evacuation des Eaux Pluviales

Epaisseur : 0,80 mm

Zinc "naturel" - Section ronde de Ø 80 mm

Fixation : colliers zinc naturel galvanisés (garantis in corrodables).

Y compris :

- la cuvette en zinc. Type : gargouilles préfabriquées en zinc avec bavette (Modèle à soumettre)
- le percement des maçonneries et les moyens d'étanchéification de celles-ci

Raccordement au réseau d'égouttage et tous travaux accessoires

Mesurage : f^{ft} 1 f^{ft}

95.1.7 Bardages verticaux et finition de toiture

Concerne : Finition extérieure de la toiture plate et éléments verticaux décoratifs

95.1.7.1 Bardage vertical en bois (muret)

Matériau : Lattage en bois ajouré section 35mm x 35mm (à soumettre et à confirmer par l'architecte et le M.O. sur base d'échantillon)

Plan de détail à fournir avant travaux.

Ce poste comprend :

- Ossature et lattage adéquat

- finition en lattes de bois (essence et modèle à soumettre) pose horizontale
A comprendre moyen de fixation approprié, ancrage, raccord avec bardage vertical "ORNIMAT".

Y compris tous travaux accessoires pour finition de l'ouvrage dans les règles de l'art.

Superficie pour mémoire : ± 12.00m²

Mesurage : f^{ft}

1 f^{ft}

95.1.7.2 Bardage en plaques de façade

Concerne : finition verticale du débordement de toiture et parement verticaux façade

Largeur du débordement : ± 0.70 m.

La finition est exécuté avec des plaques planes décoratives en fibres-ciment doublement comprimé type "ORNIMAT", Ton : RAL "Standard" 69 gris anthracite

Ces plaques sont à base d'un mélange homogène de ciment Portland, de fibres de renforcement sélectionnées, d'additifs et d'eau.

La face apparente des plaques est finie avec un système de peinture polyuréthane à deux composants à l'aspect mat uniforme ou avec un scintillement métallique discret.

Le dos est traité avec une couche d'imprégnation.

Les chants des plaques sont colorés machinalement.

Les plaques sont livrées équarries, sciées sur mesure.

épaisseur : 8 mm

poids au m² : ± 14,6 kg/m²

étanchéité à l'eau : conforme à la norme résistance au gel, chaleur et pluie: conforme à la norme

A comprendre :

- Ossature et Lattage (pose sur maçonnerie en blocs)
- Pose des plaques planes décoratives en fibres-ciment doublement comprimé type "ORNIMAT", Ton : RAL "Standard 69 - gris anthracite"
- Finition le long des maçonneries
- Tous travaux accessoires pour finition parfaitement étanche aux intempéries selon les règles de l'art.

Superficie pour mémoire : ± 20.00m²

Mesurage : f^{ft}

1 f^{ft}

3 Charpente - Couverture - Zinguerie

31 Charpenteries

Se référer au STS 31 + addenda 1 - 1973

31.0 Charpente pour toiture

À réaliser selon plans de charpente à soumettre pour approbation à l'architecte avant le début des travaux.

Les sections de bois sont données à titre indicatifs et seront adaptées à l'étude de Charpente.

Entraxe fermettes : selon étude

Plan de pose à soumettre

Le charpentier les calcule en retenant les sollicitations les plus défavorables pour la région.

Prévoir les cales, équerrres, échantignolles, etc. (Non métré mais dus).

Bois : brut de sciage sauf mention contraire ci-après.

Pose selon prescriptions du fabricant

Les étrépillons et enchevêtrures, ouvertures éventuelles, non déduites, sont dus (non métrés)

Y compris fixations, toutes pièces nécessaires pour finition parfaite suivant règles de l'art.

Y compris renforcements éventuels

31.1 Ossature pour toiture plate

Concerne : Support toiture plate extension

Ossature : section : 6/4" x 23 (traité)

À réaliser selon plans de charpente à soumettre

Prévoir les cales, équerrres, échantignolles, etc. (Non métré mais dus).

Bois : brut de sciage sauf mention contraire ci-après.

Les étrépillons et enchevêtrures, ouvertures éventuelles, non déduites, sont dus (non métrés)

Y compris fixations, toutes pièces nécessaires pour finition parfaite suivant règles de l'art.

Y compris renforcements éventuels

Mesurage : m³ QP 1.20 m³

31.1.1 Plancher toiture plate et sifflet de pente

Concerne : toiture plate

Sifflet de pente (2cm/m)

Pose de panneaux multiplex insensibles à l'humidité (22 mm) sur ossature bois (comptée en poste séparé.

Mesurage : m² QP 84.73 m²

31.3 Divers pour toiture

31.3.1 Resserrement de la charpente et des gîtes

Compris dans poste 31.2"

Mesurage : PM PM

32 Menuiserie pour toiture

Se référer au STS 32 + addenda 1 - 1973

Traitement fongicide et insecticide : procédé A.

32.12 Lattage

A inclure au chap. 34

33 Evacuation des eaux de toiture

Se référer au STS 33

33.0 Généralités

Prévoir les protections nécessaires afin d'éviter toute incompatibilité. Si cette protection est rendue impossible, le signaler dans la remise de prix et proposer des variantes.

33.2 Descentes Eaux pluviales

33.2.1 Tuyaux de descente d'eau de toiture en zinc

Déviations éventuelles, suivant plan, sont dues.

Epaisseur : 0,80 mm

Zinc "naturel" - Section ronde de Ø 80 mm

Fixation : colliers zinc naturel galvanisés (garantis in corrodables).

Y compris raccordement aux gouttières en zinc et à l'égouttage par pénétration de 5 cm minimum dans l'égout et fermeture de la section restant ouverte autour du tuyau par une pièce en pvc gris foncé, adaptée à la section du tuyau.

Les colliers de maintien des descendants et leurs accessoires sont en matériau in corrodable et leur entraxe ne pouvant excéder 1.00m. tout en étant uniformément répartis sur la hauteur des tuyaux.

Mesurage : m^{ct} QP 12.20 m^{ct}

33.2.1.2 Adaptation tuyaux de descente existant

Concerne : Partie de la descente existante (eaux de la toiture du bâtiment principal)

Modification de la descente devant se déverser sur la toiture future.

A comprendre : découpes, coudes, crochets, etc. et tous travaux nécessaires pour finition parfaite de l'ouvrage.

Nombres de pièces : 3 descentes

Mesurage : f^{ft} 1 f^{ft}

33.2.2 Accessoires

33.2.2.1 Tubulure (moignon)

A comprendre dans le prix de la descente

33.2.3 Crapaudine

Mesurage : Pce 4 Pce

33.2.4 Cuvette de réception E.P. en zinc

Concerne : "Gargouille" pour récupération des eaux pluviales de la toiture plate

Type : gargouilles préfabriquées en zinc avec bavette (Modèle à soumettre)

Finition de surface "zinc naturel"

Ce poste comprend :

la cuvette en zinc

le percement des maçonneries et les moyens d'étanchéification de celles-ci

Raccordement au réseau d'égouttage et tous travaux accessoires pour finition parfaitement étanche.

La fixation de la gargouille dans la paroi sera réalisée sur base des prescriptions du fabricant.

Mesurage : Pce 4 Pce

34 Couvertures de bâtiments

34.0 Conditions générales

Se référer au STS 34 - 1ère partie....Travaux de couverture accessoires selon les règles de l'art.

34.01 Code de mesurage

34.01 Code de mesurage

Le prix unitaire de la couverture est compté au m² et comprend :

- La fourniture et la pose des lattes, les contre-lattes, le mortier, les accessoires ou dispositifs de fixation et le soudage
- Les découpes et toutes adaptations nécessaires
- Le voligeage constituant le support des raccords métalliques

34.2.1 Travaux de couverture accessoires.

A réaliser selon les règles de l'art

35.1 Complexe toiture plate

A réaliser selon prescriptions du fabricant.

Support Bois compté en poste séparé Poste 31.1.2.1 "plancher et sifflet de pente"

Ce poste comprend :

- application sur support propre d'un vernis bitumeux d'imprégnation à froid "DERBIPRIMER S"
- pose d'un pare-vapeur "DERBICOAT S" de 3 mm d'épaisseur par collage à froid Les relevés du pare-vapeur doivent être parfaitement soudés au support.
- Pose d'un isolant de type Isolant "RECTICEL- Insulation " Powerroof ép.10cm. (pas d'isolant sur la partie recouvrant la terrasse arrière)
fixation mécanique selon NIT 215 et NBN B 03-002-1 et prescriptions du fabricant.
- Pose de chanfreins de type "CANT STRIP - IMPERBEL" aux angles entre deux plans en relevé et tout endroit utile.
- Pose d'une membrane "DERBIGUM SP- FR" de 4 mm avec colle à froid "DERBIBOND S, le système dispose d'un agrément technique ATG. Pose sur support propre et sec à raison de ± 1 kg/m² au moyen d'une raclette dentelée spéciale. Recouvrement soudés au chalumeau sur toute la largeur de 10 cm. Les bords sont pressés avec un rouleau de ± 15 kg
- Les relevés sont réalisés en adhérence totale par soudage à la flamme. Les revêtements d'étanchéité en relevés sont distincts de ceux appliqués en partie horizontale avec lesquels ils se raccordent à la base des recouvrements de 10 cm min. Soudés à la flamme. L'angle du relevé doit toujours comporter deux épaisseurs.
- Solins rigides avec joint d'étanchéité à soumettre à l'approbation de l'architecte.

Tous travaux accessoires, pour une finition parfaitement étanche selon règles de l'art.

Mesurage : m² QP QP 84.73 m²

35.1.1 Solins périphériques en zinc

Concerne : toiture plate contre bâtiment existant

Solin rigide en Zn engravé dans la maçonnerie + joint élastique d'étanchéité à soumettre à l'approbation de l'architecte.

Mesurage : m^{ct} QP QP 18.60 m^{ct}

35.1.2 Couvre- murs en aluminium

Concerne : murs périphériques des toitures plates et du débordement en façade avant

Profil de rive en aluminium "thermo laqué" ton noir type à soumettre.

Largeur maçonnerie : +/-30 cm A confirmer par architecte et M.O.

Y compris les pièces d'angles et raccords divers.

Y compris tous travaux accessoires nécessaires à une finition parfaitement étanche selon les règles de l'art.

Modèle à soumettre à l'approbation de l'architecte et du M.O.

Pose les prescriptions du fabricant.

Mesurage : m^{ct} QP QP 47.40 m^{ct}

35.2 Débordement toiture plate

Concerne : débordements de la toiture plate et élément vertical en façade avant (voir plan)

A réaliser selon plans de détails à soumettre à l'architecte avant travaux

Prévoir les cales, équerres, échantignolles, etc. (Non métré mais dus).

Les étrépillons et enchevêtrures sont dus (non métrés)

Ce poste comprend :

- Ossature : section : 6 x 10 (traité) brut de sciage sauf mention contraire ci-après.
- Pose verticale et horizontale de panneaux multiplex insensibles à l'humidité (22 mm) sur ossature bois
- Fixation mécanique selon NIT 215 et NBN B 03-002-1 et prescriptions du fabricant.

Y compris fixations, toutes pièces nécessaires pour finition parfaite suivant règles de l'art.

Y compris renforcements éventuels

Surfaces prêtes à être enduites

Mesurage pour mémoire : +/- 32.00m²

Mesurage : f^{ft} 1 f^{ft}

5
52**MENUISERIE****Menuiseries extérieures**

Suivant STS 52 (1985) en addenda "Menuiseries extérieurs" 52.0 Généralités.

Par systèmes de fenêtres et de portes "extérieures", il faut comprendre tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre des portes et fenêtres et tous les éléments qui en font réellement partie. En d'autres termes, les profils pour les portes et fenêtres, le vitrage et autres éléments de fermeture, les éventuels habillages intérieurs ou extérieurs, les pièces de fixation ou de suspente au Gros-œuvre, les accessoires de quincaillerie et de serrurerie nécessaires, les systèmes de fermeture intégrés, les grilles de ventilation éventuelles, les travaux de resserrage et de jointoyage entre les menuiseries et le Gros-œuvre, ...

Les travaux comprennent :

- La prise des mesures sur place des ouvertures de baies (dimensions du jour)
- La livraison de tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre des portes et fenêtres
- Le montage en atelier, la livraison sur chantier, l'entreposage, le placement et le réglage des châssis, aussi bien pour les parties fixes que pour les parties mobiles et les parties constituées de plusieurs éléments assemblés (finition ou profil entre châssis), y compris les parclozes et les éléments d'étanchéité éventuels.
- La livraison et le placement des vitrages ou autres éléments de fermeture
- La livraison et le placement des mécanismes de suspente et de fermeture, c.à.d. Les organes d'utilisation, d'équilibrage, de suspente, de guidage, de fermeture et de verrouillage.
- Les procédés de protection du bois ou traitements de surface pour menuiseries métalliques, à l'exception du parachèvement (peinture des menuiseries bois)
- Les accessoires pour la fixation au Gros-œuvre et le resserrage des joints entre les châssis et le Gros-œuvre.
- L'évacuation des déchets provenant des travaux.

Les dimensions communiquées seront celles du Gros-œuvre.

Les dimensions reprises aux plans et métrés sont données à titre indicatif. Les dimensions seront préalablement contrôlées et adaptées le cas échéant.

Pour mémoire :

Les types possibles sont les châssis fixes, ouvrants simples, portes-fenêtres avec tombant, les coulissants, tombants, portes-fenêtres, portes extérieures, ...

Les éléments courbés ou autres formes spéciales (non rectangulaires) seront toujours comptés à la pièce avec indication :

- Des références reprises aux plans ou dessins de détail.
- Du diamètre.
- De toute autre indication dimensionnelle.

Les matériaux et l'exécution seront conformes aux :

- STS 52 et addenda (1985) - Menuiserie extérieure.
- NIT 188 (1993).

Les menuiseries extérieures seront placées par une entreprise spécialisée, conformément aux plans du concepteur et aux indications du fabricant, suivant les détails d'exécution fournis par ce dernier.

La composition des parties fixes et ouvrantes sera reprise aux plans.

Toutes les surfaces visibles seront traitées jusqu'à disparition de toute trace de travail et d'outil.

Les menuiseries seront placées symétriquement dans l'ouverture, d'aplomb et de niveau, et avec l'écart requis par rapport au Gros-œuvre en fonction du resserrage.

Les châssis seront placés derrière la batée. L'espace restant entre le Gros-œuvre et le châssis (côté intérieur) sera entièrement refermé à l'aide d'un matériau d'isolation approprié imputrescible.

Une bande d'étanchéité (au mastic élastique de classe 4 - STS 38) sera placée entre le Gros-œuvre et le châssis sur tout le pourtour suivant les prescriptions du fabricant.

Les faces intérieures auront une finition appropriée suivant la nature des matériaux de finition des surfaces intérieures (plafonnage, faïences,...) et suivant les directives de l'architecte.

Les éléments de grande dimension devront avoir une rigidité suffisante de façon à conserver un nombre limité de fixations.

L'entrepreneur des menuiseries extérieures veillera à présenter à l'approbation préalable de l'architecte, avant exécution :

- Une note de calculs établie par le fabricant selon NBN B 03-002-1 (1988), et suivant le rapport n° 2 du CSTC (1993).
- Les détails de finition et plans de pose.
- Les attestations et certificats de garantie (protection antirouille, ...).

Les classes de prestations suivantes seront indiquées conformément au STS 52 (1985) en fonction de l'altitude d'implantation du bâtiment pour :

Altitude (au sol)

Résistance au vent

Perméabilité à l'air

Étanchéité à l'eau

Le certificat d'origine devra être présenté avant le placement des menuiseries.

Les vitrages répondront aux STS 38 : "Vitrerie" (édition 1980) et "Vitrerie - addendum 1 : Vitrage de sécurité" (édition 1987) (maintenant NBN S 23-002 (1995))

- double vitrage clair avec face intérieur en verre feuilleté
- double vitrage clair (suivant indication des différents postes)
- Coefficient thermique K : 1,1 W/m²k

52 Menuiseries extérieures en PVC

52.0 Généralités

PVC "RENOLIT" ton "Noir" RAL 9005 (ext.) et blanc (int.) à soumettre.

Fourniture et pose selon STS 52 et prescriptions du fabricant.

Le système (matière, profilés, montage, quincaillerie) est à soumettre par l'entrepreneur qui transmettra avec son offre toute la documentation utile (ainsi que les garanties proposées, Agréation Ubatc etc.).

Y compris vitrage double isolant et joint périphérique de finition extérieure à l'aide d'un mastic élastique approprié. Epaisseur et mise en œuvre selon prescriptions du fabricant et STS 38.

Mesurage : à la pièce suivant chaque type, dimensions "jour" à contrôler sur chantier.

Prix unitaire global. Aucun élément métallique n'apparaît à l'extérieur (rejet d'eau, etc.). Pose par mains d'œuvre spécialisée et selon prescriptions du fabricant.

A comprendre aussi Les aérateurs conformes à la NBN D50-001 modèle à soumettre à l'architecte pour soumission.

Y compris tous travaux accessoires nécessaires pour finition parfaitement étanche aux intempéries dans les règles de l'art.

52.1 Fenêtres et portes-fenêtres

52.1.1 Châssis dim. 0.50 X 1.20

Concerne : Wc

Type châssis Oscillant-battant

Double vitrage isolant clair

A comprendre appui de fenêtre en alu (couleur RAL identique aux châssis)

Mesurage : P^{ce}

1

p^{ce}

- 52.1.2 Châssis dim.0.80 X 1.15**
 Concerne : Cuisine
 Double vitrage isolant clair
 A comprendre appui de fenêtre en alu (couleur RAL identique aux châssis)
 Mesurage : P^{ce} 1 p^{ce}
- 52.1.3 Châssis dim. 3.00 X 0.60**
 Concerne : séjour (façade latérale)
 Type châssis oscillant battant - Double vitrage isolant clair
 A comprendre appui de fenêtre en alu (couleur RAL identique aux châssis)
 Mesurage : P^{ce} 1 p^{ce}
- 52.1.4 Châssis dim.0.95 X 1.30**
 Concerne : bureau (façade avant)
 Type châssis oscillant battant - Double vitrage isolant clair
 A comprendre appui de fenêtre en alu (couleur RAL identique aux châssis)
 Mesurage : P^{ce} 1 p^{ce}
- 52.1.5 Ensemble châssis d'angle**
 Concerne : Châssis partie cuisine/séjour en façade arrière de l'extension (voir plan)
 Composée de :
 - une porte-fenêtre "coulissante" (long. +/- 3.55m)
 - une fenêtre "fixe" (long. +/- 1.75m)
 - une porte-fenêtre "coulissante" (long. +/- 4.80m)
 Hauteur : 2.15m
 Les dimensions sont à vérifier sur chantier - Double vitrage isolant clair
 Y compris habillages extérieur et intérieur des colonnes d'angle
 Y compris tous travaux accessoires nécessaires pour finition parfaitement étanche aux intempéries dans les règles de l'art.
 Mesurage : f^{ft} 1 f^{ft}
- 52.5 Porte extérieure Principale**
 Concerne : portes d'entrée
 Dimensions : 1.00 x 2.15
 Composition :
 - une porte vitrée (vitrage intérieur "Opalin" et extérieur "Securit")
 - serrure de sécurité à cylindres/ 3 clefs
 - tirants de porte (2) en nylon avec insert en acier (modèle et ton à soumettre)
 - étanchéités (air et eau) entre les éléments fixes et ouvrants
 Y compris tous travaux accessoires nécessaires pour finition parfaitement étanche aux intempéries dans les règles de l'art.
 Mesurage : P^{ce} 1 p^{ce}
- 59 Menuiseries extérieures diverses**
- 59.1 Bardage en panneaux de façade sur ossature bois**
 Concerne : Eléments décoration verticaux et des débordements des toitures plates (façade avant et sur terrasse)
 Pose sur ossature bois comptée en poste séparé
 La finition est exécuté avec des plaques planes décoratives en fibres-ciment doublement comprimé type "ORNIMAT", Ton : "Noir" RAL à confirmer
 Ces plaques sont à base d'un mélange homogène de ciment Portland, de fibres de renforcement sélectionnées, d'additifs et d'eau.
 La face apparente des plaques est finie avec un système de peinture polyuréthane à deux composants à l'aspect mat uniforme ou avec un scintillement métallique discret.
 Le dos est traité avec une couche d'imprégnation.

Les chants des plaques sont colorés machinalement.

Les plaques sont livrées équarries, sciées sur mesure.

Dimensions maximales : 3070 mm x 1220 mm.

Les plaques planes décoratives en fibres-ciment à mettre en œuvre satisfont à la norme EN 12467 :2004 et ont les caractéristiques physiques et mécaniques suivantes :

épaisseur : 8 mm

poids au m² : ± 14,6 kg/m²

étanchéité à l'eau : conforme à la norme

résistance au gel et à la chaleur-pluie: conforme à la norme

comportement à l'incendie : classe A1 (NBN S 21-203) (Belgique)

MISE EN OEUVRE

Transport, stockage et pose des plaques planes décoratives se font suivant les directives du fabricant.

A comprendre :

- Lattage selon les prescriptions du fabricant.

- Finition le long des maçonneries

- Tous travaux accessoires pour finition parfaitement étanche aux intempéries (étanche à la pluie, vent, gel,...) selon les règles de l'art.

Mesurage : m² QP

QP 31.76 m²

59.2

Bardage en lattage bois

Concerne : Parement, en partie de façade avant, passant devant les châssis et murs extérieurs de la partie côté cuisine de l'extension partie de l'extension (Voir élévations))

Matériau : Lattage en bois ajouré section 35mm x 35mm (à soumettre et à confirmer par l'architecte et le M.O. sur base d'échantillon)

Plan de détail à fournir avant travaux.

Ce poste comprend :

- Ossature et lattage adéquat

- finition horizontale en lattes de bois (essence et modèle à soumettre)

A comprendre moyen de fixation approprié, ancrage, raccord avec bardage vertical

Y compris tous travaux accessoires pour finition de l'ouvrage dans les règles de l'art.

Superficie pour mémoire : ± 12.00m²

Mesurage : m² QP

QP 13.04 m²